



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 42 du 6 juin 2025**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 20

#### **INSTRUCTION N° 5700/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA**

fixant les conditions et les modalités relatives à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à la nomination à la distinction de première classe.

*Du 17 février 2025*

# INSTRUCTION N° 5700/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA fixant les conditions et les modalités relatives à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à la nomination à la distinction de première classe.

Du 17 février 2025

NOR A R M L 2 5 5 1 5 7 9 J

## Référence(s) :

Code de la défense ; partie 4 ;

Décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37) ;

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43) ;

Décret n° 2016-983 du 19 juillet 2016, relatif aux militaires du rang (JO n° 168 du 21 juillet 2016, texte n° 21) ;

Décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019, relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (JO n° 235 du 9 octobre 2019, texte n° 2) ;

↳ [Arrêté du 07 octobre 2020 fixant pour l'armée de l'air et de l'espace l'organisation et la composition des commissions prévues aux articles L.4136-3 et R.4221-26 du code de la défense.](#)

↳ [Arrêté du 04 janvier 2021 fixant pour l'armée de l'air la liste des qualifications à détenir pour l'avancement au choix des militaires du rang au grade de caporal.](#)

Arrêté du 9 mars 2021, relatif au recrutement dans l'armée de l'air des sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'air (JO n° 87 du 13 avril 2021, texte n° 8) ;

Arrêté du 8 avril 2021, modifiant l'arrêté du 17 avril 2018, fixant les conditions et modalités de recrutement des militaires du rang et des autres militaires engagés ainsi que les modalités de souscription des engagements dans l'armée de l'air (JO n° 87 du 13 avril 2021, texte n° 9) ;

↳ [Instruction N° 4296/ARM/DRH-AAE/SDGR/BGA/DNA du 01 juin 2022 relative à l'avancement des aviateurs sportifs de haut niveau de l'armée de l'Air et de l'Espace.](#)

## Pièce(s) jointe(s) :

Quatorze annexes

## Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 5700/ARM/DRH-AA/PGR/BGA/DNA du 04 mai 2021 relative à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à l'élévation à la distinction de première classe.](#)

## Référence de publication :

BOC n°42 du 06/6/2025

## Préambule.

La présente instruction fixe les conditions et les modalités relatives à l'avancement des militaires du rang engagés, des volontaires et des élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace jusqu'au grade de sergent ainsi que celles relatives à la nomination à la distinction de première classe.

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

#### 1.1. Généralités.

Les militaires suivants avancent uniquement au choix :

- militaires du rang engagés (MDRE) ;
- volontaires aspirants (VASP) ;
- volontaires militaires du rang (VMDR) ;
- élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'Air et de l'Espace (EETAEE).

#### 1.2. Conditions d'avancement.

Nul ne peut faire l'objet d'un avancement au grade supérieur s'il n'est inscrit sur un tableau d'avancement.

Les conditions requises pour les nominations ou promotions aux grades de caporal, caporal-chef, sergent et aspirant sont précisées dans les annexes I à

IV.

Les conditions requises pour les nominations aux grades de caporal, caporal-chef et sergent des sportifs de haut niveau sont précisées dans l'instruction de dixième référence.

## 2. DÉROULEMENT DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

### 2.1. Recensement du personnel proposable.

#### 2.1.1. Rôle des différents acteurs.

S'agissant des MDRE, le bureau gestion administrative (BGA) de la Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRHAAE) est responsable de :

- l'identification des proposables ;
- l'établissement et l'envoi aux BRH des bases aériennes et détachements air, d'un état de proposition (annexe V) listant le personnel proposable, en incluant celui dont l'ajournement d'inscription au tableau d'avancement arrive à expiration.

#### 2.1.2. Éléments pris en compte dans l'identification des proposables.

##### 2.1.2.1. Ancienneté de service.

L'ancienneté de service exigée pour l'avancement aux grades de caporal, caporal-chef, sergent et aspirant est calculée à partir de la date de début des services comptant pour l'avancement.

Le calcul s'opère à la date prévue de nomination ou promotion au grade supérieur.

Le décompte :

- exclut les éventuelles interruptions de service et le temps de service passé dans la réserve ;
- inclut les services antérieurs effectués dans le cadre d'un précédent contrat.

##### 2.1.2.2. Ancienneté de grade.

L'ancienneté dans le grade est calculée à la date prévue de promotion ou nomination au grade supérieur, déduction faite des exclusions précitées.

### 2.2. Le processus d'avancement.

#### 2.2.1. Rôle du commandant d'unité.

À réception des états de proposition établis par le BGA (annexe V), le BRH transmet, après vérifications, ces derniers aux différents commandants d'unité qui doivent :

- soit émettre un avis favorable. Cet avis devra être dûment justifié par une appréciation littérale pour les dossiers comportant des restrictions sur les deux dernières années (sanction, notation ou manière de servir perfectible, etc.) ;
- soit proposer un ajournement dûment motivé (sanction(s) disciplinaire(s), comportement ne donnant pas toute satisfaction, tant sur le plan militaire que professionnel, etc.).

L'état de proposition, complété et signé par le commandant d'unité, est retourné au BRH puis transmis au BGA.

#### 2.2.2. Rôle de la commission d'avancement.

La commission d'avancement (arrêté de sixième référence) se réunit pour examiner les dossiers et formalise son avis sur un procès-verbal envoyé aux BRH (annexe IX). Outre ce procès-verbal, les décisions d'inscription ou d'ajournement sont transmises pour signature du commandant de formation administrative air (CFA air).

L'avis de la commission ne lie pas le CFA air qui doit néanmoins, en cas de désaccord, initier un dialogue avec le BGA.

Avant toute nomination ou promotion au grade supérieur, le BRH doit s'assurer qu'aucun évènement susceptible de la remettre en cause n'est intervenu entre-temps (ex : sanction disciplinaire).

Le BRH transmet la décision d'avancement (annexe X) au BGA pour mise à jour du SIRH (aucune saisie Orchestra ne doit être effectuée par les BRH) et met à jour les pièces individuelles.

### 2.3. Ajournement des proposables.

#### 2.3.1. Conditions d'ajournement.

Les proposables qui ne présentent pas une manière de servir satisfaisante sur le plan professionnel ou militaire, doivent apparaître sur le procès-verbal de la commission d'avancement et sur une décision d'ajournement (annexe XIII).

**Cette décision d'ajournement est saisie dans le SIRH par le BGA et ne doit plus faire l'objet de modification.**

### **2.3.2. Durée de l'ajournement.**

L'ajournement peut être reconduit tant qu'aucune amélioration n'est constatée dans la manière de servir.

Il est prononcé :

- pour une durée d'un mois pour les élèves de l'EETAAE et les volontaires ;
- pour une durée d'un an pour les autres MDRE jusqu'au grade de caporal-chef.

### **2.4. Cas particulier de l'avancement des élèves de l'EETAAE et des volontaires.**

L'avancement des élèves de l'EETAAE relève de la responsabilité du commandant de l'EETAAE.

L'avancement des volontaires relève de la responsabilité du CFA air. Ces derniers sont à ce titre assistés par leurs bureaux ressources humaines (BRH) respectifs.

Les travaux d'avancement des élèves de l'EETAAE et des volontaires sont intégralement réalisés par le BRH, selon les conditions requises rappelées en annexes I et III.

Il lui appartient de recenser le personnel remplissant les conditions pour être nommé ou promu au grade supérieur, dans les mêmes dispositions que celles énoncées aux paragraphes 2.1. et 2.3. et en utilisant les modèles fournis (annexes V, VI et VII).

Conformément à l'arrêté de sixième référence, la commission d'avancement est réunie en local afin d'examiner les dossiers puis formalise son avis sur un procès-verbal (annexe IX).

La décision portant inscription au tableau d'avancement, accompagnée de l'avis de la commission d'avancement, est soumise au CFA air.

Le BRH est chargé de la mise à jour des pièces individuelles et du SIRH.

## **3. DÉCISIONS PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT ET NOMINATIONS OU PROMOTIONS.**

Les décisions portant inscription au tableau d'avancement (annexes X, XI et XII) prennent effet à compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle les conditions d'avancement sont réunies, ou, pour ceux qui réuniraient toutes les conditions au 1<sup>er</sup> du mois, à cette date.

Les militaires y sont inscrits par :

- domaine d'emploi (personnel navigant puis personnel non navigant) ;
- grade (sergent, caporal-chef, caporal) ;
- ordre décroissant d'ancienneté dans le grade détenu. À égalité d'ancienneté dans le grade, le rang est déterminé par l'ancienneté dans le grade précédent, s'il y a lieu, par l'ancienneté dans les grades inférieurs et, en dernier ressort, suivant l'ordre décroissant des âges.

Signées par le CFA air, ces décisions tiennent lieu de tableau d'avancement et de décisions de nominations ou promotions. Elles ne doivent, dès lors, plus faire l'objet de modification.

## **4. NOMINATION À LA DISTINCTION D'AVIATEUR DE 1ère CLASSE.**

Les aviateurs qui se sont distingués par leur manière de servir, notamment lors de leur formation militaire et professionnelle, peuvent être récompensés à l'issue de la période probatoire (conformément au décret de troisième référence) par la nomination à la distinction de 1ère classe.

Constituant une des toutes premières opportunités de voir leurs mérites publiquement reconnus, le recensement des aviateurs éligibles et le traitement administratif des dossiers doivent faire l'objet d'un grand soin.

Le BRH réalise un recensement de la population cible et sollicite le commandant d'unité qui doit :

- soit émettre un avis favorable ;
- soit émettre un avis défavorable, obligatoirement motivé.

L'état de proposition (annexe VIII), complété et signé par le commandant d'unité, est retourné au BRH, qui établit les décisions de nomination (annexe XIV) en vue de la signature du CFA Air.

Les aviateurs ayant obtenu un avis défavorable de la part de leur commandant d'unité seront systématiquement réétudiés dans une période de 6 mois (réinscription sur l'état de proposition). Le commandant d'unité garde néanmoins la possibilité de proposer l'intéressé à la nomination à la distinction de première classe à tout moment au cours de cette période.

Le BRH met à jour le SIRH et les pièces individuelles.

5. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 5700/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DNA du 04 mai 2021, relative à l'avancement des volontaires aspirants, des militaires du rang engagés et des volontaires militaires du rang de l'armée de l'air jusqu'au grade de sergent ainsi qu'à l'élévation à la distinction de première classe est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,  
sous-directeur « gestion des ressources »,  
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Gilles BESANÇON.

# ANNEXE

## ANNEXE I. CONDITIONS REQUISES POUR LA NOMINATION OU LA PROMOTION DES VOLONTAIRES

### 1. volontaires aspirants (VASP)

Pour le grade de	Conditions
Aspirant	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir réussi la formation militaire initiale (FMI)</li><li>- Détenir le certificat de formation militaire d'aspirant (CFMA) et le certificat d'aptitude à l'emploi de volontaire aspirant (CAEVA)</li><li>- Avoir une ancienneté minimale de service de 3 mois</li></ul>

### 2. volontaires militaires du rang (VM DR)

Pour le grade de	Conditions
Caporal	<ul style="list-style-type: none"><li>- Détenir le certificat d'aptitude à l'emploi de volontaire militaire du rang (CAEVMDR)</li><li>- Avoir une ancienneté minimale de service de 3 mois</li></ul>
Caporal-chef	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir une ancienneté minimale de 1 mois dans le grade de caporal</li></ul>
Sergent	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir une ancienneté minimale de 2 mois dans le grade de caporal-chef</li></ul>

**Nota :**

*Les volontaires (VMDR) sont éligibles à la nomination de première classe au même titre que les engagés et leur nomination ne doit pas être négligée.*

*En cas d'engagement ultérieur en qualité de militaires du rang engagés (MDRE), le volontaire sera réengagé avec le grade d'aviateur quel que soit le grade détenu précédemment.*

# ANNEXE

## ANNEXE II.

### **MODALITÉS POUR LA NOMINATION DES MILITAIRES DU RANG RECRUTÉS AU TITRE D'UNE PASSERELLE EN VUE DE SERVIR EN QUALITÉ DE SOUS-OFFICIER**

Pour les militaires du rang engagés recrutés au titre d'une passerelle, le CFA air est chargé de la nomination au grade de sergent

Passerelle	Date de nomination
Initiale	- À l'entrée en formation militaire ou professionnelle
Expérience	- Dès l'attribution du CAM, obtenu par équivalence (15 novembre de l'année de recrutement)
Reconnaissance	- Au 1 <sup>er</sup> décembre de l'année de recrutement

# ANNEXE

## ANNEXE III.

### CONDITIONS REQUISES POUR LA NOMINATION OU LA PROMOTION DES ÉLÈVES DE L'EETAAE

#### 1. Filière CAP

Pour le grade de	Conditions
Caporal	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir une ancienneté minimale de service de 3 mois</li><li>- Détenir le certificat militaire élémentaire (CME)</li><li>- Détenir le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)</li></ul>

#### 2. Filière BAC

Pour le grade de	Conditions
Caporal	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir une ancienneté minimale de service de 3 mois</li><li>- Détenir le CME</li></ul>
Caporal-chef	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir une ancienneté minimale de 1 mois dans le grade de caporal</li></ul>

La nomination au grade de sergent intervient à la date de prise d'effet du contrat en tant que sous-officier.

**Nota :**

Conformément au décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 – Chapitre III – Article 11 :

*Les élèves ayant obtenu le CAP et nommés au grade de caporal conservent le bénéfice du grade et de l'ancienneté de grade et de service acquis au cours de la scolarité.*

*Les élèves n'ayant pas obtenu le CAP peuvent demander à souscrire un nouveau contrat d'engagement au premier grade de militaire du rang. Le nouveau contrat ne peut alors prendre effet qu'après une interruption de service.*

# ANNEXE

## ANNEXE IV. CONDITIONS REQUISES POUR LA PROMOTION DES MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS

Pour le grade de	Conditions
Caporal	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir une ancienneté minimale de service de 2 ans à la date de promotion.</li><li>- Être titulaire d'un certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) : en cas de changement de spécialité, le bénéfice du CAET de la spécialité précédente reste acquis.</li></ul>
Caporal-chef	<p><b>Pour le personnel titulaire du brevet élémentaire de technicien (BET)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir 4 ans de services à la date de promotion</li><li>- Avoir une ancienneté minimale de 1 an dans le grade de caporal (comptant pour avancement et à la date de promotion)</li></ul> <p><b>Pour le personnel non titulaire du BET</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avoir 15 ans de services à la date de promotion</li></ul>

# ANNEXE

## ANNEXE V.

### ÉTAT DE PROPOSITION DES MILITAIRES POUVANT ÊTRE INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Base aérienne XXX  
(compléter)

N° / (timbre à

À , le

#### ÉTAT DE PROPOSITION

des militaires pouvant être inscrits au tableau d'avancement - (indiquer le/les mois concernés) et régularisations éventuelles

Matricule SAP	Nom	Prénom	Date de naissance	Spécialité	Unité	Date entrée en service (recalculée si interruption)	Date du grade détenu	Date de qualification	Date de proposition	Avis du commandant d'unité	Observations
I-Personnel navigant											



*Pour le grade de caporal*


**Signature et cachet du commandant d'unité**

**Destinataire :**

- DRHAAE/BGA/DNA






Signature et cachet du commandant de formation administrative

Air

**Destinataires :**

- **Unités**






Signature et cachet du commandant de formation administrative

Air

**Destinataires :**

- **Unités**







**Destinataires :**

- **Unités**








**Signature des membres de la commission**

**Le président,**

**Les membres,**

**Destinataire :**

- **Commandant de formation administrative air**






**II- Personnel non navigant**

*Pour le grade de sergent*


*Pour le grade de caporal-chef*


*Pour le grade de caporal*


**Signature et cachet du commandant de formation administrative**

**Air**

**Destinataire :**

- **DRHAAE/BGA/DNA**






Signature et cachet du commandant de formation administrative Air

Destinataires :

- Unités






**Signature et cachet du commandant de formation administrative Air**

**Destinataires :**

- **Unités**







--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Signature et cachet du commandant de formation administrative Air**

**Destinataire :**

- **DRHAAE/BGA/DNA**






**Signature et cachet du commandant de formation administrative Air**

**Destinataires :**

- Unités



